

Décision n° 2025-P-001 du 7 janvier 2025

portant délégation de signature au secrétaire général, à la secrétaire générale adjointe, aux directeurs et directeurs adjoints des services, ainsi qu'à certains agents de l'Autorité

Le Président de l'Autorité de régulation des transports (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1261-1, L. 1261-10, L. 1261-18 et R. 1261-1 ;

Vu la décision n° 2010-008 du 29 septembre 2010 relative aux contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2014-028 du 11 décembre 2014 portant adoption du règlement comptable et financier de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires ;

Vu la décision n° 2024-050 du 27 juin 2024 portant adoption du règlement intérieur du collège de l'Autorité de régulation des transports ;

Vu la décision n° 2021-P-001 du 1^{er} mars 2021 relative aux fonctions de secrétaire général de l'Autorité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jordan Cartier, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Président :

- Les conventions, les contrats et les marchés dans la limite de 193 000 euros hors taxes, à l'exception des prises et cessions de bail de biens immobiliers, ainsi que les actes administratifs visant à leur exécution ;
- L'engagement des dépenses de l'Autorité d'un montant inférieur à 193 000 euros hors taxes ;
- Toutes les pièces relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'Autorité ;
- Tous les documents et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines des agents de l'Autorité ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la gestion de la paie et à la gestion administrative courante des membres du collège de l'Autorité ;
- Les actes et courriers relatifs aux procédures mises en œuvre par l'Autorité, relevant de sa compétence aux termes du règlement intérieur ;
- Toute correspondance administrative courante, à l'exclusion de celle adressée aux membres du Gouvernement, du Parlement, des instances européennes, du Président de l'Autorité de la concurrence et des autorités de régulation étrangères.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jordan Cartier, délégation est donnée à Madame Geneviève Lallemand-Kirche, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du Président, les actes et documents visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 Délégation est donnée à Madame Virginie Levet, directrice des ressources et des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du Président :

- Les conventions, les contrats et les marchés dans la limite de 40 000 euros hors taxes, à l'exception des prises et cessions de bail de biens immobiliers, ainsi que les actes administratifs visant à leur exécution ;
- L'engagement des dépenses de l'Autorité dans la limite de 40 000 euros hors taxes ;
- Toutes les pièces relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et recettes relatives au fonctionnement de l'Autorité ;
- Tous les documents et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines des agents de l'Autorité, à l'exclusion des actes relevant de la compétence du secrétaire général aux termes des conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel de l'Autorité de régulation des transports ainsi que de la charte de déontologie, et de ceux liés à la fixation de la rémunération du personnel de l'Autorité ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la gestion de la paie et à la gestion administrative courante des membres du collège de l'Autorité.

Article 4 Délégation est donnée aux personnes mentionnées au présent article, à l'effet de signer, au nom du Président, dans la limite des attributions de leur direction :

- Les demandes d'information visées à l'article 9 du règlement intérieur, à l'exception des procédures de règlement de différend et des procédures en manquement :
 - Gaelle Nguyen, directrice de la régulation sectorielle des transports 1 (transport ferroviaire et RATP) ;
 - Monsieur Nicolas Wagner, directeur de la régulation sectorielle des transports 2 (autoroutes et transport routier de voyageurs) ;
 - Madame Isabelle Dechavanne, directrice de la régulation financière des transports (aéroports, analyse financière et audit financier) ;
 - Monsieur Fabien Couly, directeur de l'observation des marchés (études, services numériques de mobilité) ;
- Les actes et courriers relatifs aux procédures mises en œuvre par l'Autorité, relevant de la compétence du directeur des affaires juridiques aux termes du règlement intérieur, en ce compris les courriers de consultation préalable mentionnés à l'article 20 du règlement intérieur :
 - Madame Elisabeth Cotte, directrice des affaires juridiques.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 4 de la présente décision, délégation est donnée aux personnes mentionnées au présent article, à l'effet de signer, au nom du Président, dans la limite des attributions de leur direction, les actes et documents visés à l'article 4 de la présente décision :

- Madame Jennifer Siroteau, directrice adjointe de la direction de la régulation sectorielle des transports 2 (autoroutes, transport routier de voyageurs) ;
- Monsieur Adrien Dubié, directeur adjoint de la direction de la régulation financière des transports (aéroports, analyse financière et audit financier) ;
- Madame Bénédicte Grange, directrice adjointe de la direction des affaires juridiques ;
- Monsieur Anthony Martin, responsable de domaine, adjoint au directeur de l'observation des marchés (études, services numériques de mobilité).

Article 6 Délégation est donnée aux personnes mentionnées au présent article, à l'effet de signer, au nom du Président, les actes et courriers relatifs aux procédures mises en œuvre par l'Autorité, relevant de la compétence du service de la procédure aux termes du règlement intérieur :

- Madame Fadhila Mekahli, cheffe du service de la procédure ;
- Madame Isabelle Aka, gestionnaire de procédure ;
- Madame Hakima Ndiawara, gestionnaire de procédure.

Article 7 La décision n° 2024-P-024 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature au secrétaire général, aux directeurs des services et à certains agents de l'Autorité, est abrogée.

Article 8 La présente décision entre en vigueur le 8 janvier 2024. Elle est notifiée à l'agent comptable et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Le Président,

Thierry Guimbaud